

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Une charte inédite pour Saint-Pierre de Brogne (1217)

Ruffini-Ronzani, Nicolas

Published in:

Cahiers de Sambre et Meuse

Publication date:

2020

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Ruffini-Ronzani, N 2020, 'Une charte inédite pour Saint-Pierre de Brogne (1217): Note d'histoire et de sigillographie namuroises autour d'un acte récemment découvert', *Cahiers de Sambre et Meuse*, vol. 2021, numéro 3, pp. 113-131.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Une charte inédite pour Saint-Pierre de Brogne (1217)

Note d'histoire et de sigillographie namuroises autour d'un acte récemment découvert

Nicolas RUFFINI-RONZANI

Découvrir une charte originale inédite du début du XIII^e siècle n'est pas chose courante. C'est pourtant le plaisir qu'a éprouvé Marc Ronvaux, président de notre Société, à l'occasion de l'inventoriage des appels de Namur au Grand Conseil des Pays-Bas à Malines¹. Un acte de 1217 émis au nom de Gobert, sire de Bioul, dormait en effet depuis la fin de l'Ancien Régime parmi les pièces d'un dossier de procès porté devant l'instance judiciaire suprême des anciens Pays-Bas. Le litige opposait les bénédictins de Saint-Pierre de Brogne aux chanoines de Saint-Feuillen de Fosses. Il avait trait à l'érection de la chapelle Notre-Dame de Sosoye en église paroissiale – église dont dépendait « la cense et seigneurie de Maharenne »². L'acte de Gobert de Bioul – dans lequel il est justement question de la cession de la dîme de Maharenne – a très certainement été utilisé par les moines à l'appui de leurs revendications³. La pratique d'envoyer des actes médiévaux originaux devant le tribunal malinois ne devait pas être commune, car la

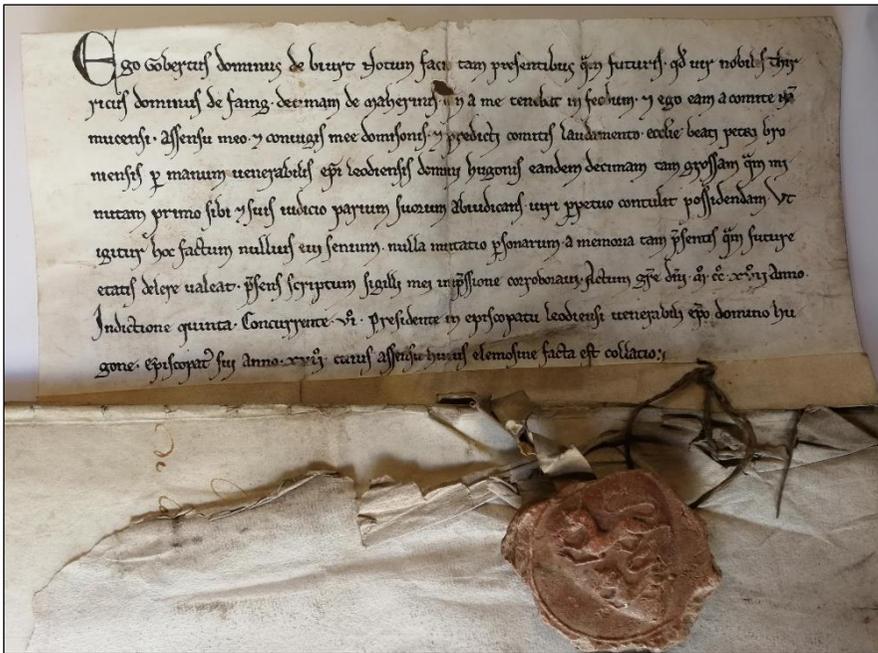
-
1. Cet inventaire est aujourd'hui paru : D. LEYDER et M. RONVAUX, *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Série Dossiers de procès de Namur. Numéros 1001-1050 (1697-1746)*, Bruxelles, 2017 (Archives générales du Royaume, Inventaires, 634), 1501-2000 (1705-1795), Bruxelles, 2017 (*Ibid.*, 635) et 2001-2500, 1592-1794, Bruxelles, 2019 (*Ibid.*, 658). Voir le n° 2452 pour la charte dont il sera question dans le présent article. Je suis également redevable envers Frédéric Chantinne (AWaP), qui a accepté de m'avoir transmis plusieurs pages de sa thèse de doctorat inédite, ainsi qu'à l'égard de Jean-François Nieuws (FNRS/UNamur), Jean-Luc Chassel (Université Paris Nanterre) et Matteo Ferrari (EPHE), dont les conseils avisés m'ont été précieux dans l'analyse des sceaux de Gobert de Bioul.
 2. Archives générales du Royaume [dorénavant AGR], *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, Appels de Namur*, n° 2452, pièce non numérotée à laquelle est annexée la charte, non foliotée [f° 2v].
 3. Il ne fait guère de doute que la charte provient bel et bien du chartrier de Brogne, dans la mesure où la note d'archivage qui apparaît au dos de l'acte a été écrite par la même main que les notes figurant au verso de plusieurs autres chartes toujours conservées dans le fonds de l'abbaye. Voir, par exemple, Archives de l'État à Namur [dorénavant AÉN], *Archives ecclésiastiques*, n° 2585, acte non daté d'Henri l'Aveugle confirmant une donation d'alleu à Maredret, acte d'échange entre les abbayes de Brogne et de Malonne (1213), et acte d'Hugues de Pierrepont confirmant la transaction précédente (1215).

charte de 1217 constitue le seul document du genre mis au jour parmi les centaines de dossiers d'appel présentés par des Namurois devant le Grand Conseil. Le présent article n'aura d'autre ambition que de fournir une édition, une traduction et un bref commentaire de cet acte. S'il peut paraître relativement banal de prime abord, ce document n'en livre pas moins des témoignages intéressants sur la famille aristocratique de Bioul ainsi que sur la diffusion du sceau et des pratiques emblématiques en Namurois durant la première moitié du XIII^e siècle. Le chartrier de Saint-Pierre de Brogne s'étant très mal transmis – à peine quatorze actes antérieurs au XVI^e siècle dans le fonds conservé aux Archives de l'État à Namur⁴ –, on fera sans doute œuvre utile en publiant ce document, qui n'est curieusement pas mentionné dans l'inventaire des chartes de Brogne rédigé au XVIII^e siècle⁵.

1. Édition

A. ORIGINAL sur parchemin (haut. 110 mm à gauche, 115 mm à droite, dont repli 15 mm, larg. 230 mm). – Sceau rond (diam. 50 mm, détérioré), en cire brune sur double queue de parchemin, figurant deux léopards, légende disparue ; contresceau rond (diam. 35 mm), figurant un sextefeuille entresé de fleurs de lys, légende en partie illisible, probablement : + . VERI[T]AS. – Note dorsale du XVI^e siècle : *Charta Goberti domini de Byurt de decimis de Maharenne*. – Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, Appels de Namur*, n° 2452 (ancienne cote 421.01).

-
4. Voir J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, p. 204-208 (Archives de l'État à Namur) et ID., *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur. Supplément 1 : accroissements 1962-1975*, Bruxelles, 1977, p. 127-128 (Archives de l'État à Namur). À ces originaux s'ajoutent évidemment diverses copies d'actes médiévaux, comme, par exemple, celles traitées par J.-P. DEVROEY, « Documents inédits de l'abbaye Saint-Pierre de Brogne au XI^e siècle », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 148, 1982, p. 205-228, qui édite onze actes copiés dans un lectionnaire du XI^e siècle. Pour un aperçu de l'état des archives de l'abbaye de Brogne, voir E. BODART, « Gérer une abbaye en crise au XV^e siècle. De l'utilité du recueil de Nicolas de Lesve pour l'abbaye de Brogne », dans ID. (dir.), *Saint-Gérard 2009. Autour de saint Gérard et de sa fondation. Saint-Gérard, Salle des fêtes et de la culture (ancienne chapelle des pères assomptionnistes), 9 et 10 octobre 2009. Actes*, numéro spécial des *Annales de la Société archéologique de Namur* [dorénavant *ASAN*], t. 85, 2011, p. 172-174.
5. AÉN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2584, inventaire des chartes de l'abbaye de Brogne. Si la charte de Gobert de Bioul est absente de l'inventaire, c'est peut-être parce qu'elle avait déjà été envoyée à Malines au moment où le fonds a été inventorié. Je n'ai pas non plus trouvé d'allusion à l'acte dans le fameux « registre » de Nicolas de Lesve, parfois appelé à tort « cartulaire de Brogne » (AÉN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2586 ; sur ce document, voir l'étude d'Emmanuel Bodart citée à la note précédente).



▲ Charte de Gobert de Bioul pour l'abbaye de Brogne (1217), Bruxelles, AGR, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, Appels de Namur*, n° 2452.

Ego, Gobertus, dominus de Biurt, notum facio tam presentibus quam futuris quod vir nobilis Thirricus, dominus de Faing, decimam de Maherinis quam a me tenebat in feodum et ego eam a comite Nammucensi, assensu meo et coniugis mee Domisonis et predicti comitis laudamento, ecclesie beati Petri Broniensis, per manum venerabilis episcopi Leodiensis domini Hugonis, eandem decimam, tam grossam quam minutam, primo sibi et suis iudicio parium suorum abiudicans iuri perpetuo contulit possidendam. Ut igitur hoc factum nullius evi senium nulla mutatio personarum a memoria tam presentis quam future etatis delere valeat presens scriptum sigilli mei impressione corroboravi. Actum gratie Domini M^o CC^o XVII^o anno, indictione quinta, concurrente VI^o, presidente in episcopatu Leodiensi venerabili episcopo domino Hugone, episcopatus sui anno XVII^o, cuius assensu huius elemosine facta est collatio.

2. Traduction

Moi, Gobert, sire de Bioul⁶, je fais savoir tant aux présents qu'aux futurs que, avec mon consentement, celui de mon épouse Domison⁷ et avec l'approbation du comte de Namur, le noble homme Thierry, sire de Faing⁸,

-
6. Bioul : Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Anhée. Issu de la famille brabançonne des Orbais, Gobert de Bioul est attesté dans la documentation entre 1203 et 1266 : M. WALRAET, *Actes de Philippe I^{er}, dit le Noble, comte et marquis de Namur (1196-1212)*, Bruxelles, 1949 (Commission royale d'histoire, Recueil des actes des princes belges), p. 172-173, n° 5 (acte perdu, 1203) ; AÉN, *Chartrier des comtes de Namur*, n° 855 (acte de 1266 copié dans un *vidimus* du 14 novembre 1359, qui sera lui-même vidimé par une charte du 21 décembre 1363), pour lequel on pourra se reporter à E. BODART et R. LAURENT, *Inventaire du chartrier des comtes de Namur, 1092-1619*, Bruxelles, 2014, p. 39, 182 et 320, n°s 100, 855 et 1564. Pour une généalogie des Bioul, voir H. DE RADIGUÈS, « Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur », dans *ASAN*, t. 22, 1895-1898, p. 24-36, ainsi que C. DE BORMAN et É. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. 2 : *Le miroir des nobles de Hesbaye*, Bruxelles, 1925, p. 317 (Commission royale d'histoire, Collection in-4°). Ces généalogies doivent néanmoins être consultées avec prudence selon L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, t. 2 : *Les hommes – La noblesse*, Louvain, 1960, p. 99-102 (Université de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4^e série, 20), qui consacre quelques pages à Gobert de Bioul.
 7. Domison est un surnom. L'épouse de Gobert de Bioul s'appelle en réalité Ève. Elle est la fille d'Henri de Hierges et de Yolande de Rumigny, ce qui en fait la descendante de deux puissantes familles namuroises. Elle est attestée dans la documentation entre 1214 et 1219, date de son décès, comme nous l'apprend un acte dans lequel Gobert cède à l'abbaye de Floreffe une part de dime sise à Fontenelle (auj. Farciennes, Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi). En contrepartie de la donation, les religieux devront notamment célébrer des services funéraires en la mémoire de Domison. Pour les attestations d'Ève / Domison en 1214 et 1219, voir G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, 1903, p. 220-221, n° 168 (Commission royale d'histoire, Collection in-4°) ; J. BARBIER et V. BARBIER, « Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 17, 1881, p. 46, n° 85 ; T. DE HEMPTINNE, J. DEPLOIGE, J.-L. KUPPER et W. PREVENIER (dir.), *Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge* [dorénavant *DiBe*], depuis 2015, base de données en ligne : <https://www.diplomata-belgica.be>, n°s 15 241 et 16 275.
 8. Faing : Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Onhaye, localité de Falaën. Thierry VIII de Faing succède vraisemblablement à son père, Thierry VII, à la fin du XII^e siècle. Il décède en 1218, comme nous l'apprend la comparaison de deux actes pour l'abbaye de Waulsort : F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, Bruxelles, 1936, p. 68-70, n° 32 (Commission royale d'histoire, Recueil des actes des princes belges), acte non daté dont la rédaction peut être située entre 1189 et 1196, dans lequel un *Theoderici junioris de Fain* apparaît dans la liste de témoins ; G. DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Étude diplomatique et édition critique*, t. 1 : *946-1199*, Bruxelles, 1957, p. 402-403, n° 51 (Commission royale d'histoire, Collection in-4°), acte de 1190 dans lequel est mentionné un *Theodericus de Faing* dont Georges Despy ne sait s'il faut y voir Thierry VII ou Thierry VIII ; J. BARBIER, « Documents concernant les monastères de Waulsort et d'Hastière », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 16, 1879, p. 218, n° 43, acte de 1218 (*DiBe*, n° 16 077) ; L. LAHAYE, « Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de saint Benoît », dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 5, 1889, p. 463-464, n° 15, acte de 1221 (*DiBe*, n° 16 656). Au sujet des Faing, on se reportera à B. TONGLET, *La seigneurie indépendante, XI^e-XII^e siècles. L'exemple de douze familles du pays mosan*, Namur, 1992, p. 63-81.

a remis la dîme de Maharenne⁹ à l'église Saint-Pierre de Brogne¹⁰ par la main du vénérable seigneur évêque Hugues de Liège¹¹, en y renonçant pour lui-même et pour les siens par un jugement de ses pairs, afin que cette institution la possède perpétuellement. Il tenait cette dîme – tant la grosse que la menue – en fief de moi et que je la tenais du comte de Namur. Pour que l'écoulement des années ou les changements de générations ne puissent effacer ce fait de la mémoire, tant de la présente époque que de la future, j'ai renforcé le présent écrit par l'apposition de mon sceau. Fait en l'an de grâce du Seigneur 1217, indiction cinq¹², concurrent six¹³, lors de la dix-septième année de l'épiscopat du vénérable seigneur évêque Hugues – avec l'accord duquel a été faite la collation de cette aumône – qui gouvernait dans l'évêché de Liège.

3. Commentaire

Que nous apprend le document découvert aux Archives générales du Royaume ? Il y est question d'une affaire bien commune dans le contexte du XIII^e siècle : à travers un acte juridique scellé daté de 1217, le seigneur Gobert de Bioul notifie que Thierry VIII, sire de Faing, a cédé à l'abbaye bénédictine de Brogne la dîme de la petite localité de Maharenne qu'il tenait en fief de lui et que Gobert lui-même tenait en fief du comte de Namur – une fonction occupée à l'époque par Philippe II de Courtenay (1212-1226). Sur le fond, la chartre ne brille guère par son originalité. Elle s'apparente en effet à des centaines d'actes similaires produits en Namurois

-
9. Maharenne : lieu-dit situé à Denée (Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Anhée).
 10. Brogne : Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Mettet, localité de Saint-Gérard.
 11. Liège : Bel., prov. Liège, arr. Liège. Cet évêque est mieux connu sous le nom d'Hugues de Pierrepont. Il préside aux destinées de la principauté épiscopale de Liège entre 1200 et 1229. Jean-Louis Kupper voit en lui « le dernier des grands princes-évêques [de Liège] au Moyen Âge » (J.-L. KUPPER, « Duché de Lotharingie et diocèse de Liège », dans M. MARGUE et H. PETTIAU (éd.), *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des 14^{es} Journées Lotharingiennes, 10-13 octobre 2006, Université du Luxembourg*, Luxembourg, 2018, p. 260). Sur cet évêque, voir surtout A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles : étude de politologie historique*, Liège, 1998, p. 113-120 et 286-287 notamment (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 272).
 12. À l'origine, au sein de l'Empire romain, l'indiction renvoie à la période de quinze ans qui sépare deux révisions de l'assiette de l'impôt. Dans les systèmes de datation médiévaux, l'indiction est calculée à partir de l'année 313 et correspond à un nombre compris entre 1 et 15 désignant l'année. En raison de la complexité du calcul, il n'est pas rare que l'indiction mentionnée au bas des actes soit erronée. Ce n'est pas le cas ici : en 1217, l'indiction est bel et bien de 5. Sur le calcul de l'indiction, voir O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, 3^e éd., Turnhout, 2006, p. 51-52 (L'atelier du médiéviste, 2).
 13. Dans les systèmes de datation médiévaux, le concurrent indique quel jour de la semaine tombe le 24 mars (le dimanche correspondant à 1, le lundi à 2, etc.). La chartre ne présente pas d'erreur : en 1217, le concurrent est bien 6 (*Ibid.*, p. 52 ; une table chronologique mentionnant les indictions et les épactes pour la période médiévale figure dans A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, nouv. éd., Paris, 1925, p. 197 pour l'année 1217).

et dans les principautés avoisinantes aux XII^e et XIII^e siècles, dans un contexte de « restitution » des dîmes encouragé par l'Église dans le prolongement de la réforme grégorienne¹⁴. Ce serait cependant commettre une erreur que de se borner à un tel constat. Sous certains aspects, une analyse un peu serrée de l'acte – prolongée par la comparaison avec d'autres pièces – permet en effet d'apporter du neuf sur l'histoire politique et sociale du Namurois de la première moitié du XIII^e siècle.

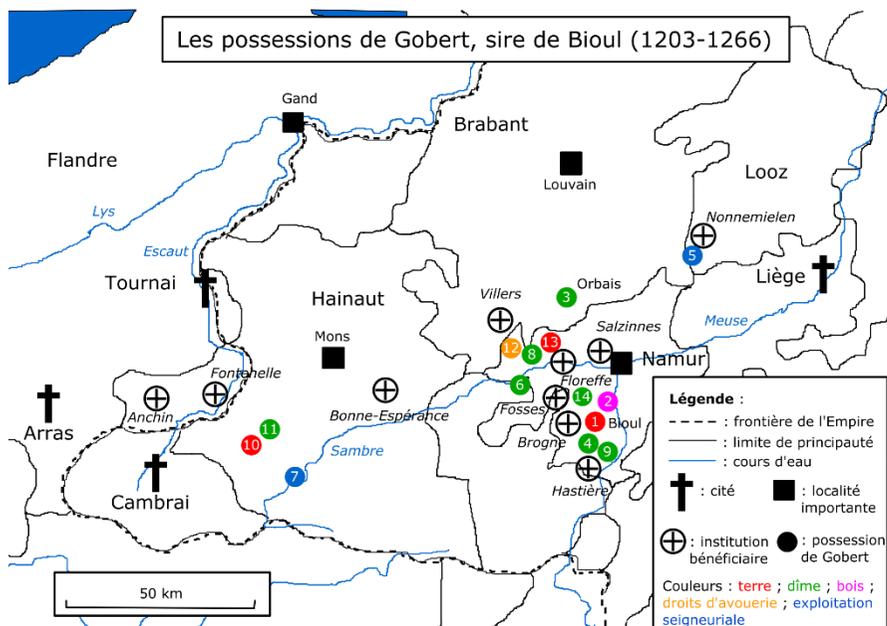
L'acte invite d'abord à s'interroger sur celui qui en est l'auteur, Gobert de Bioul. Dans le second tome de son *Économie rurale namuroise*, Léopold Genicot a souligné l'importance de ce personnage dont la période d'activité se situe entre 1203 et 1266¹⁵. À l'origine, Gobert n'est pas à proprement parler un Namurois, mais descend de la puissante famille brabançonne des Orbais¹⁶. Tout n'est cependant pas clair au sujet de son ascendance. Henri de Radiguès, puis Camille de Borman et Édouard Poncelet ont voulu en faire le fils d'Enguerrand d'Orbais, un noble dont le nom se rencontre dans plusieurs chartes de la seconde moitié du XII^e siècle¹⁷. Enguerrand disparaissant de la documentation en 1185 sans qu'aucun acte ne fasse état d'un lien de filiation avec Gobert, l'intervalle de dix-huit années séparant la dernière mention d'Enguerrand de la première de Gobert est sans doute

-
14. Sur le sujet, voir notamment F. MAZEL, *Féodalités, 888-1180*, Paris, 2010, p. 267-269 (Histoire de France). On dispose d'autres actes de « restitution » de dîme pour l'abbaye de Brogne. Voir, par exemple, une charte de l'évêque Hugues de Pierrepont notifiant en 1202 la remise des dîmes de Barbençon et d'Asquillies par Nicolas I^{er} de Barbençon : É. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont, 1200-1229*, Bruxelles, 1941, p. 8, n^o 8 (Commission royale d'histoire, Recueil des actes des princes belges) ; *DiBe*, n^o 13 353.
 15. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 99-102.
 16. Orbais : Bel., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, comm. Perwez.
 17. H. DE RADIGUÈS, « Les seigneuries et terres féodales... », p. 26 ; C. DE BORMAN et É. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt...*, t. 2, p. 317. Pour les actes notifiant des actions juridiques accomplies par Enguerrand d'Orbais, voir A. LE MIRE et J.-F. FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. 3, Bruxelles, 1734, p. 572-573 (1172) ; E. MAGHE, *Chronicum ecclesiae beatae Mariae Virginis Bonae Spei ordinis Praemonstratensis*, Bonne-Espérance, 1704, p. 106-107 (1173) ; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré*, 2^e éd., t. 2 : *Documents*, Namur, 1892, p. 41-43, n^o 61 (1185). Quatre actes inédits concernant directement Enguerrand d'Orbais et datés de 1172, 1173 et 1181 figurent également dans les cartulaires de l'abbaye de Bonne-Espérance, aujourd'hui conservés dans les bâtiments du collège du même nom implanté sur le territoire de la commune de Binche. La Bibliothèque des Arts et Lettres de l'Université catholique de Louvain conserve une copie sur microfilm de ce cartulaire sous le titre de *Cartulaire de Bonne-Espérance : titres et lettrages de l'abbaye*. Sur ces actes, voir J. LEFEBVRE, *L'abbaye de Bonne-Espérance depuis sa fondation jusqu'à la fin du XIII^e siècle (1126-1300). Aspects de l'histoire économique d'une abbaye bennuyère aux XII^e et XIII^e siècles*, t. 2 : *Preuves*, Bruxelles, 1952-1953, p. 44, 49-50 et 58, n^{os} 65, 76-77 et 97 (Université Libre de Bruxelles, Mémoire de licence inédit en Histoire, sous la direction de Paul Bonenfant). Plusieurs de ces documents sont signalés dans *DiBe*, n^{os} 7691, 10 010, 11 852, 11 854

trop important pour faire du premier le père du second¹⁸. Au vu des lacunes de la documentation, mieux vaut sans doute adopter une attitude prudente et renoncer à savoir de qui Gobert de Bioul était le fils, d'autant qu'Enguerrand pourrait très bien avoir laissé un fils portant le même nom que lui. Une liste de témoins terminant une charte inédite d'Enguerrand d'Orbais pour l'abbaye de Bonne-Espérance mentionne en effet la présence en 1181 d'un Enguerrand « le Jeune » (*Injorranni Juvenis*) parmi les souscripteurs¹⁹. Dans ces circonstances, il faut donc probablement renoncer à identifier avec précision le père de Gobert de Bioul, même si le fait que ce dernier nommera l'un de ses fils « Enguerrand » constitue un indice sérieux pour voir en Gobert un descendant direct d'Enguerrand d'Orbais ou d'Enguerrand le Jeune. Il ne fait en tout cas aucun doute que Gobert est bel et bien apparenté aux Orbais car il le revendiquera sur son sceau²⁰.

Il est plus aisé de déterminer qui gravitait dans le réseau de parenté de Gobert (voir crayon généalogique). Le sire de Bioul a, semble-t-il, contracté deux mariages dans sa vie. Conclu dès avant 1214, le premier l'a uni à Ève, dite « Domison », descendante des prestigieuses familles namuroises de Hierges, par son père Henri, et de Rumigny-Florennes, par sa mère Yolande²¹. Cette union donne naissance à au moins un enfant, prénommé Gilles. En 1226, soit sept ans au plus tard après le décès d'Ève²², Gobert épouse en secondes noces Mélisande de Gommegnies, une veuve issue de l'aristocratie hainuyère qui est aussi sa parente au cinquième degré²³. Deux autres enfants naîtront de ce mariage : Enguerrand, qui recevra la terre de

-
18. C'était également l'opinion de L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 99-100, n. 6. On ne connaît pas l'année de disparition d'Enguerrand d'Orbais, qui décède un 4 septembre. Cela n'avait jamais été relevé auparavant, mais son nom apparaît dans l'obituaire de Brogne : *II. nonas septembris. Obierunt Seiburgis sanctimonialis et Engelrannus miles de Orbais, pro quo habemus ad luminare sancte Crucis XII solidos [...]* (J. BARBIER, « Obituaire de l'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard, de l'ordre de saint Benoît », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 18, p. 339).
19. *Cartulaire de Bonne-Espérance*, f^{os} 141v-142v.
20. Voir ci-dessous les développements autour des sceaux de Gobert de Bioul.
21. Le lignage doit en bonne partie son prestige à la figure de Manassès de Hierges († 1176-1177), qui, dans le contexte des croisades, accomplit une très belle carrière en Orient, où il occupe la fonction de connétable de Jérusalem entre 1143 et 1151-1152. Revenu à Hierges à la suite de graves dissensions en Terre sainte, Manassès se fera moine à Brogne peu avant de décéder vers 1176-1177. Sur la figure de Manassès de Hierges, que des sources hagiographiques récemment mises au jour viennent éclairer d'une lumière neuve, on lira N. PAUL, « Writing the knight, staging the crusader. Manasses of Hierges and the monks of Brogne », dans D. CROUCH et J. DEPLOIGE (dir.), *Knighthood and society in the high Middle Ages*, Louvain, 2020, à paraître.
22. Attestation du décès d'Ève de Hierges en 1219 : J. BARBIER et V. BARBIER, « Cartulaire de l'abbaye de Floreffe... », p. 46, n° 85 (*DiBe*, n° 16 275) ; première attestation de Mélisande de Gommegnies en tant qu'épouse de Gobert de Bioul en 1226 : Lille, Archives départementales du Nord [dorénavant AD Nord], 1 H 403/3678 (*DiBe*, n° 37 690).
23. La famille de Gommegnies est relativement mal connue et l'historiographie à son sujet assez datée. Il semblerait que Mélisande soit la fille de Guillaume « Nockes », sire de Gommegnies,



Les possessions de Gobert, sire de Bioul (1203-1266)				
n°	Première mention	Lieu	Type de bien / droit (mention)	Sources
1.	1203	Bioul	Terre	<i>Cognomen</i> toponymique donné dès la première mention de Gobert, en 1203 Voir également L. GENICOT, <i>L'économie rurale namuroise...</i> , t. 1, p. 338-339

et de Mélisande de Hierges, fille du Manassès évoqué ci-dessus à la n. 21. Son frère aîné, Guillaume, est régulièrement mentionné au bas des actes de Baudouin VIII et Baudouin IX de Hainaut, qu'il accompagnera en croisade. Le décès prématuré de Guillaume et d'Adam, son autre frère, permettra à Mélisande d'hériter de la seigneurie de Gommegnies. Je me limite à renvoyer à la bibliographie : F. DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, p. 674 ; J. LONGNON, *Les compagnons de Villehardouin. Recherches sur les croisés de la Quatrième croisade*, Genève, 1978, p. 159-160 (Hautes études médiévales et modernes, 30) ; J.-P. GERZAGUET, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, Turnhout, 2005 (Atelier de recherche sur les textes médiévaux, 6). Mélisande de Gommegnies apparaît dans l'obituaire de Brogne à la date du 16 novembre : *XVII kal. decembris. Obierunt Daniel, sacerdos et monachus huius loci professus, et Robertus et Melisendis, nobilis mulier, domina de Gommignies* [...] (J. BARBIER, « Obituaire de l'abbaye de Brogne... », p. 353).

2.	1203 (acte perdu)	Offait (forêt de la Marlagne)	Droits sur les bois [...] <i>le dit Dioul (sic) a dans la forêt de Marloigne les bois vifs et necessaire pour la construction de ses maisons et edifices [...]</i>	M. WALRAET, <i>Actes de Philippe I^{er}...</i> , p. 172-173, n° 5 (<i>DiBe</i> , n° 25 021)
3.	1206	Orbais	Dîme [...] <i>decimas quas in parrochia de Orbais iure hereditario diu possederant tam maiores quam minimas [...]</i>	É. PONCELET, <i>Actes des princes-évêques de Liège...</i> , n° 43, p. 49-50 (<i>DiBe</i> , n° 24 886)
4.	1217	Maharenne	Dîme [...] <i>decimam de Maberinis quam a me tenebat in feodum et ego eam a comite Nammucensi [...]</i>	Voir acte édité ci-dessus
5.	1219	Mielen	Exploitation seigneuriale (<i>curtis</i>) [...] <i>curtim</i> <i>Mielen [...]</i> <i>quod suum erat feodum, nostrum uero alodium [= d'Arnoul III, comte de Loosz]</i>	J. WOLTERS, <i>Notice historique...</i> , p. 44-46, n° 2 (<i>DiBe</i> , n° 16 255)
6.	1219	Fontenelle	Dîme [...] <i>partem decimae, quam habebam et percipiebam in culturis curtis eiusdem ecclesiae, quae Fontenilles nominatur [...]</i>	J. BARBIER et V. BARBIER, « Cartulaire de l'abbaye de Floreffe... », p. 46, n° 85 (<i>DiBe</i> , n° 16 275)
7.	1226	Aymeries	Moulin [...] <i>in parte nostra molendini de Aymeries quod nobis et dictis monachis est commune [...]</i>	AD Nord, 1 H 403/3678 (<i>DiBe</i> , n° 37 690)
8.	1228	Spy	Dîme [...] <i>de Spiers decimam quam a me tenebat [...]</i>	É. BROUETTE, <i>Recueil des chartes...</i> , p. 41-42, n° 37 (<i>DiBe</i> , n° 18 443)
9.	1228	Sosoye	Dîme <i>Decimaniam sic uillae de Sozoyes [...]</i> <i>quam quidem idem miles de me tenebat</i>	L. LAHAYE, « Étude sur l'abbaye de Waulsort... », p. 464-465, n° 17 (<i>DiBe</i> , n° 18 426)
10.	1232	Le Quesnoy (?)	Terre [...] <i>le tiere ke Isabiaus, le fille Bricion Kievirenel, del Kaisnoit, tenoit de mi en fief [...]</i>	AD Nord, 32 H 5/29 (<i>DiBe</i> , n° 36 916)
11.	1233	Gommegnies	Dîme [...] <i>totam decimam et ius quod habemus in decima parrochie de Gommegnies [...]</i>	AD Nord, 1 H 240/2673 (<i>DiBe</i> , n° 38 588)

12.	1236	Boignée	Droits d'avouerie [...] <i>super causam advocatione de Boignies, que vertebatur inter nos, ex una parte, et ecclesiam Fossensem, ex altera</i> [...]	J. BARBIER, « Documents extraits du cartulaire... », p. 361-362, n° 2 (<i>DiBe</i> , n° 20 399)
13.	1255	Jodion	Terre [...] <i>tria bonuaria terre arabilis et unum bonuarium silve sita in territorio de Jodion, que a nobis in feodum tenet</i> [...]	V. BARBIER, <i>Histoire de l'abbaye de Floreffe...</i> , p. 110, n° 253
14.	[1210-1256]	Lesve	Dîme <i>Item i est li lettre d'un enngement ke Gobers, sires de Biolo, fist de le disme de Laives a l'abbait de Broing</i>	J.-F. NIEUS et P. DEHOVE, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 140, n° 85

Bioul, des droits d'avouerie à Boignée et deviendra bailli du comté de Namur²⁴, et Berthe, qui s'unira à Gérard II de Jauche et héritera *in fine* de l'ensemble des biens de ses frères. Ces derniers décéderont en effet sans laisser de descendance²⁵. Marie, la sœur de Gobert de Bioul, conclut, elle aussi, un très beau mariage, puisqu'elle épouse Guillaume de Perwez, l'un des fils cadets de Godefroid III de Louvain, duc de Lotharingie²⁶. On ignore le nom de l'épouse de Siger, le frère de Gobert, même si l'on sait avec certitude que ce dernier était marié et avait plusieurs enfants au moment d'embarquer pour la croisade en 1217²⁷. Grâce à ces alliances bien choisies, Gobert de Bioul, descendant de la puissante famille d'Orbais, compte donc dans son réseau de parenté quelques-uns des lignages les plus en vue à l'échelle régionale.

Toutefois, Gobert n'est pas seulement lié par le sang ou l'alliance à des familles puissantes, il est aussi à la tête d'un patrimoine considérable réparti

24. Le parcours d'Enguerrand de Bioul est rapidement retracé par L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 101.

25. *Ibid.*, t. 2, p. 101-102 ; G. DESPY, *Les campagnes du roman pays de Brabant au Moyen Âge : la terre de Jauche aux XIV^e et XV^e siècles*, Louvain-la-Neuve, 1981, p. 13 et 16-17 (Centre belge d'histoire rurale, 59).

26. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 100, indique que Guillaume de Perwez est le beau-père de Gobert de Bioul, sans doute par distraction. Guillaume est en effet son beau-frère, c'est-à-dire l'époux de sa sœur. Une série de chartes pour l'abbaye de Bonne-Espérance ne laisse aucun doute à ce sujet. Voir, en particulier, un acte de Marie daté de 1218 : *Ego Maria, uxor Willelmi fratris ducis Lovanie, notum facio [...] quod elemosinam quam dominus Gobertus de Biul, frater meus, fecit [...] (Cartulaire de Bonne-Espérance, f°s 148v-149r)*. Sur Guillaume de Perwez, qui décèdera en 1224 et sera enseveli à l'abbaye de Villers, voir D. GUILARDIAN, « Les sépultures des comtes de Louvain et ducs de Brabant (XI^e siècle-1430) », dans M. MARGUE (éd.), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge. Actes des 11^{es} Journées Lotharingiennes. 26-29 septembre 2000, Centre universitaire de Luxembourg*, Luxembourg, 2006, p. 505, ainsi que le tableau généalogique dans N. RUFFINI-RONZANI, « The counts of Louvain and the Anglo-Norman world (c. 1100-c. 1215) », dans *Anglo-Norman Studies*, t. 42, 2020, à paraître.

27. *Cartulaire de Bonne-Espérance*, f° 146rv.

entre plusieurs principautés (voir carte et tableau ci-dessus). En Namurois, il tient la belle terre de Bioul du comte de Namur et jouit de dîmes ou de parts de dîme à Spy, Sosoye, Fontenelle et à Maharenne²⁸. Il dispose de terres à Jodion et de droits d'avouerie à Boignée²⁹. Il possède également des droits sur le bois d'Offait, situé dans la forêt de la Marlagne. Ceux-ci lui seront néanmoins contestés par l'abbaye de Villers dans les années 1230³⁰. Son mariage avec Ève / Domison ne semble pas avoir permis à Gobert de revendiquer quoi que ce soit dans la terre de Hierges³¹. Par le truchement des héritages, cette dernière finira néanmoins par tomber dans l'escarcelle de son fils aîné vers 1240³². Plus à l'Est, dans le comté de Looz, Gobert détient une *curtis* à Mielen – le terme *curtis* doit sans doute s'entendre ici au sens « d'exploitation seigneuriale »³³. Dans la terre brabançonne d'Orbais, Gobert partage visiblement les dîmes avec l'ensemble de ses parents. En 1206, l'abandon de ces droits³⁴ aux prémontrés de Bonne-Espérance se fait à travers un acte commun impliquant Gobert lui-même, mais aussi sa sœur Marie et l'époux de cette dernière, Guillaume de Perwez, ainsi que son parent Jacques d'Orbais, sire de Sombreffe, et Godefroid, le fils aîné de celui-ci. Enfin, son second mariage avec Mélisande de Gommegnies rapporte à Gobert des biens dans l'Avesnois, au sud du comté de Hainaut.

-
28. Spy : Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Jemeppe-sur-Sambre ; Sosoye : Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Anhée.
29. Jodion : Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Floreffe ; Boignée : Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sombreffe.
30. Pour les références aux actes mentionnant ces droits ou possessions, je me permets de renvoyer au tableau ci-dessus. J'y ajoute seulement trois actes faisant état des tensions entre Gobert de Bioul et le comte de Namur, puis l'abbaye de Villers au sujet des bois d'Offait, dans la forêt de la Marlagne : É. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège...*, n° 107, p. 107-111, et PAUL DE CROONENDAEL, *Cronique contenant l'esta ancien et moderne du pays et conté de Namur*, éd. L. DE LIMMINGHE, vol. 2, Bruxelles, 1878, p. 679, n° 45 (*DiBe*, nos 15 017 et 19 233).
31. Au début des années 1220, soit peu de temps après la mort de Gilles de Hierges, Gobert de Bioul semble néanmoins avoir vainement fait état de prétentions sur la terre de Hierges, dont il réclamait la mainbournie. L'évêque Hugues de Pierrepont réagira vivement, en le déboutant de ses prétentions, qui risquaient de faire basculer Hierges dans l'orbite namuroise. Voir S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, vol. 1, Bruxelles, 1893, p. 201, n° 136 (Commission royale d'histoire, Collection in-4°) ; *DiBe*, n° 16 902. Sur Hierges, et cet acte en particulier, on lira G. DESPY, « La formation de la "Terre de Hierges" du XI^e au XV^e siècle », dans *La seigneurie rurale en Lotharingie. Actes des 3^{es} Journées Lotharingiennes, 26-27 octobre 1984, Centre universitaire Luxembourg*, Luxembourg, 1986, p. 13-30, en part. p. 20-22.
32. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 101 ; B. TONGLET, *La seigneurie indépendante...*, p. 112.
33. Mielen : Bel., prov. Limbourg, arr. Hasselt, comm. Saint-Trond.
34. Ou plutôt, devrait-on dire, d'une partie de ces droits, car Gobert de Bioul et son frère Siger céderont une dizaine d'année plus tard le reste de leurs parts à Bonne-Espérance (*Cartulaire de Bonne-Espérance*, f°s 146rv et 149r-150r).

Il dispose notamment des dîmes de Gommegnies et d'une part du moulin d'Aymeries, tenu en commun avec les moines noirs d'Anchin³⁵.

À l'instar d'autres aristocrates namurois de premier plan, Gobert de Bioul pourrait avoir expérimenté des difficultés financières lors de la première moitié du XIII^e siècle³⁶. Les transferts de biens et de droits qu'il consent en faveur d'institutions monastiques prennent en effet moins souvent la forme d'aumônes que celle, plus lucrative, de ventes. Ces aliénations concernent tant des biens périphériques que des possessions implantées dans la terre ancestrale d'Orbais ou dans les environs de Bioul. Un acte inédit pour l'abbaye de Bonne-Espérance nous apprend ainsi qu'en 1218 Gobert vend pour 70 livres de blanc la part de dîme qu'il possédait encore à Orbais – les prémontrés ne disposant visiblement pas des liquidités suffisantes, la somme est avancée par un tanneur de Binche³⁷. L'année suivante, le sire de Bioul liquide la *curtis* de Mielen. En contrepartie, les sœurs de l'abbaye de Nonnemielen, près de Saint-Trond, devront lui verser la somme rondelette de 525 livres de blanc³⁸. Ces ventes intervenant peu après le départ de Siger d'Orbais pour la croisade, on peut se demander si elles n'ont pas servi à renflouer des caisses familiales vidées par le financement de l'expédition en Terre sainte³⁹. La situation financière semble empirer dans les années 1230, puisque Gobert et Mélisande sont contraints d'hypothéquer leur dîme de Gommegnies auprès de l'abbaye d'Anchin, d'abord en avril 1234 pour 100 livres sur une durée de trois ans, puis quelques mois plus tard pour 200 livres sur une durée de quatre ans⁴⁰. À une

-
35. Anchin : France, dép. Nord, arr. Douai, aujourd'hui commune de Pecquencourt ; Aymeries : France, dép. Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe, comm. Aulnoye-Aymeries ; Gommegnies : France, dép. Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe.
36. Sur ce sujet, voir L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 85-113. L'appauvrissement des élites aristocratiques traditionnelles durant la première moitié du XIII^e siècle n'est évidemment pas propre au Namurois. On le repère également ailleurs, comme, par exemple, dans le Brabant étudié par P. CHARRUADAS, *Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles. Les dynamiques d'une société entre ville et campagnes (1000-1300)*, Bruxelles, 2011, p. 289-293.
37. [...] *notum facimus presentium inspectoribus quod ecclesia nostra quandam partem decime de Orbais emit a domino Goberto de Biul septuaginta libras alborum Valencensium, quam videlicet summam pecunie Petrus tannator de le Rokeie de Bincio pro nobis eidem Goberto persolvit [...]* (*Cartulaire de Bonne-Espérance*, f^os 146rv et 149r-150r).
38. Les actes relatifs à la vente de la seigneurie de Mielen ont été édités par J. WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye noble de Milen, près de Saint-Trond*, Gand, 1853, p. 44-51 et 55-56, n^{os} 2-3, 5-7 et 12 (*DiBe*, n^{os} 16 255-16 256, 19 367, 19 427-19 428 et 21 855). Sur l'abbaye de Nonnemielen, voir J. GRAUWELS, « Abbaye de Mielen, à Saint-Trond », dans *Monasticon belge*, t. 6 : *Province de Limbourg*, Liège, 1976, p. 89-101.
39. *Cartulaire de Bonne-Espérance*, f^o 146rv. Siger n'apparaîtra plus dans la documentation après son départ pour la Cinquième croisade. Il est probable qu'il soit décédé en Orient ou sur la route qui devait l'y mener. Sur les coûts engendrés par les expéditions en croisade, voir C. TYERMAN, *How to plan a crusade. Reason and religious war in the high Middle Ages*, Londres, 2016, en part. p. 181-203.
40. Voir, en particulier, AD Nord, 1 H 240/2675 (avril 1234, *DiBe*, n^o 38 589) et 1 H 240/2678 (décembre 1234, *DiBe*, n^o 3770).

date indéterminée, Gobert « engage » aussi la dîme de Lesve auprès de l'abbaye de Brogne⁴¹. Même si la quête de liquidités est ici moins manifeste et le cas plus douteux, on ne peut exclure que l'abandon progressif des droits sur le bois d'Offait ait obéi à une même logique, en servant à rééquilibrer une situation financière précaire. Les chartes ne l'indiquent pas explicitement, mais lorsqu'en 1213 Gobert renonce en faveur du comte de Namur aux prétentions qu'il avait dans cet espace forestier, cela se fait très vraisemblablement contre monnaie sonnante et trébuchante⁴². L'ambiguïté ne sera plus de mise, par contre, en 1240 : en échange du dessaisissement des droits d'usage qu'ils possèdent encore à Offait, Gobert et son fils Gilles recevront trente livres de Louvain⁴³.

C'est incontestablement sur le plan sigillographique que l'acte de 1217 s'avère le plus intéressant. Comme l'indiquent les clauses finales, le sceau

-
41. Cet « engagement » n'est connu que par une mention dans le plus ancien inventaire du chartrier des comtes de Namur, produit au début des années 1260 : J.-F. NIEUS et P. DEHOVE, « Aux origines de la science princière des archives : le premier chartrier des comtes de Namur et son inventaire de 1263 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 168, 2010, p. 140, n° 85.
42. La charte de 1213 ne parle pas de vente, en laissant entendre qu'il s'agit d'un accord, mais un acte de 1232 pour l'abbaye de Villers indique explicitement que le comte d'Auxerre et de Namur Pierre de Courtenay avait acquis (*acquisiuit*) ces droits. Voir É. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège...*, n° 107, p. 107-111, et PAUL DE CROONENDAEL, *Cronique...*, vol. 2, p. 679, n° 45 (*DiBe*, nos 15 017 et 19 233). L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 100, estime aussi qu'il s'agit d'une vente.
43. PAUL DE CROONENDAEL, *Cronique...*, vol. 2, p. 682-684, nos 49-51 (*DiBe*, nos 21 104, 21 371 et 21 398). Le sire de Bioul n'est pas le seul membre de la noblesse namuroise à faire face à de sérieux embarras financiers durant la première moitié du XIII^e siècle. La situation des Faing n'est probablement guère plus reluisante en 1217, au moment où Thierry VIII abandonne la dîme de Maharenne à l'abbaye de Brogne. L'endettement des Faing remonte apparemment au milieu du XII^e siècle. Selon une charte du comte Henri l'Aveugle, Thierry VII de Faing est en effet « écrasé par les dettes » (*debitis oppresso*) en 1161, à tel point que son oncle Jean, un ancien chanoine de Saint-Lambert de Liège converti à la vie régulière à Floreffe, est contraint de lui porter secours. En échange de la liquidation des dettes de son neveu, Jean aurait cédé aux prémontrés de Floreffe divers biens et droits dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, à Acoz et Rosée (Acoz : Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Gerpinnes ; Rosée : Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Florennes). La situation financière du lignage ne s'est vraisemblablement pas améliorée au cours du siècle suivant. Thierry VIII pourrait avoir été contraint de négocier la vente et reprise en fief de la dîme de Sosoye, tandis que l'un de ses lointains successeurs abandonnera contre argent l'ensemble des biens tenus « à Faing-le-Ville et ens appartenances ». Sur l'endettement des Faing, auquel j'aimerais consacrer un article dans l'une des prochaines livraisons des *Cahiers de Sambre et Meuse*, voir F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur...*, p. 37-39 et 49-50, nos 13 et 19 (*DiBe*, nos 2022 et 2040) ; F. DE REIFFENBERG, *Monuments...*, t. 1, p. 44-45, n° 34 ; L. LAHAYE, « Chartes de l'abbaye de Brogne », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 76, 1907, p. 664-666, n° 1 (acte de [1064-1070]), *DiBe*, n° 2947) ; ID., « Étude sur l'abbaye de Waulsort... », p. 464-465, n° 17 (acte de [1226-1228]), *DiBe*, n° 18 426). Je m'appuie ici sur B. TONGLET, *La seigneurie indépendante...*, p. 66-67 et 70-72, dont l'argumentation à propos de la dîme de Sosoye est relativement complexe et repose avant tout sur la comparaison des deux derniers documents cités, que je n'ai pas réexaminés.

appendu à la charte par une double queue de parchemin est celui de Gobert de Bioul. Les images figurant à l'avant et au revers du sceau sont relativement bien préservées, à l'inverse des légendes, que le temps n'a guère épargnées. Deux léopards sont représentés sur le sceau, tandis qu'un sextefeuille entre-semé de quatre fleurs de lys apparaît sur le contresceau (voir illustrations en annexe). Le sceau armorial de Gobert de Bioul nous était connu, mais pas aussi précocement. Jusqu'à présent, sa plus ancienne attestation remontait à une charte de 1220 recordant les droits du prieuré d'Oignies sur la Sambre. Ce document avait été édité dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* par l'archiviste Édouard Poncelet, qui avait également brièvement décrit le sceau. Il ne subsiste cependant plus aucune trace matérielle de cette charte. À l'instar de centaines d'autres pièces médiévales, elle a été détruite le 14 mai 1940 dans l'incendie des Archives de l'État à Mons⁴⁴. La trouvaille des Archives générales du Royaume permet de mettre une image sur un sceau connu mais disparu et de faire remonter de quelques années l'adoption du sceau par les sires de Bioul. Plus que jamais, ces derniers continuent donc de faire partie du peloton de tête des sigillants issus de l'aristocratie namuroise, un groupe au sein duquel ils côtoient notamment les vieilles familles de Walcourt, de Faing et de Morialmé⁴⁵.

D'autres sceaux de Gobert sont également connus par des attestations plus tardives. Un riche dossier relatif au moulin d'Aymeries et à la mise en hypothèque de la dîme de Gommegnies auprès de l'abbaye bénédictine d'Anchin conserve plusieurs actes de 1226 et 1233-1235 auxquels sont appendus des sceaux du sire de Bioul (voir illustrations en annexe)⁴⁶. Ces

-
44. Pour la charte d'Oignies, on consultera les éditions de É. PONCELET, « Chartes du prieuré d'Oignies, de l'ordre de Saint-Augustin », dans *ASAN*, t. 31, 1912, p. 36-37, n° 38, avec description du sceau, et L. GENICOT et R.-M. ALLARD, *Sources du droit rural du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse*, t. 2 : *Marchiennes-au-Pont – Yves-Gomezée*, Bruxelles, 1981, p. 776, n° 1 (Coutumes du pays de Liège, 5). L'acte correspond à *DiBe*, n° 26 822.
45. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 131 (se reporter à Orbais, et non à Bioul). Le tableau dressé par Léopold Genicot est quelque peu biaisé. Le savant historien du Namurois a en effet répertorié les premiers sceaux conservés – un choix logique dans sa perspective, puisque son objectif était de repérer les sceaux équestres et armoriés. Or, il arrive régulièrement que l'existence d'un sceau soit mentionnée dans le texte d'un acte sans que l'objet lui-même ne nous ait été conservé. Tel est le cas avec les Orbais / Bioul. Enguerrand d'Orbais, père de Gobert de Bioul, disposait en effet d'un sceau dès 1172, comme en témoigne un acte aujourd'hui perdu pour l'abbaye de Bonne-Espérance : A. LE MIRE et J.-F. FOPPENS, *Opera diplomatica...*, t. 3, p. 572-573. L'acte a aussi été détruit dans l'incendie des Archives de l'État à Mons. On en conserve une photo : *DiBe*, n° 7691. Le sceau avait apparemment déjà disparu en 1940, si l'on en croit J. LEFEBVRE, *L'abbaye de Bonne-Espérance...*, t. 2, p. 45, n° 68.
46. AD Nord, 1 H 403/3677, acte de 1226, et 1 H 240/2673-2681, chartes dont la production s'échelonne de 1233 à 1235. Ces actes sont inédits, mais on pourra néanmoins en trouver de bonnes reproductions photographiques dans *DiBe*, nos 37 769-37 770, 37 776-37 778, 38 588-38 590 et 38 655. Tous ces actes n'ont pas Gobert de Bioul pour auteur. Plusieurs

chartes révèlent qu'en 1226 au plus tard Gobert de Bioul se dote d'une nouvelle matrice sigillaire, laquelle s'avère très similaire à la précédente⁴⁷. Par rapport à l'image figurant sur le sceau de 1217, seuls changent en effet quelques menus détails. Malgré leur ressemblance, il ne fait pourtant aucun doute qu'il s'agit de deux instruments sigillaires différents : d'une part, le positionnement des pattes des deux léopards n'est pas tout à fait identique d'un sceau à l'autre ; d'autre part, alors qu'en 1217 la queue de l'animal situé au registre inférieur remontait au niveau des pattes de celui du dessus, elle s'élève en 1226 entre les pattes du second léopard. Les léopards ont, en outre, été agrémentés d'un petit toupet de poil sur le sommet du crâne. Enfin, des hachures sont présentes en arrière-plan, non pour figurer des émaux comme cela se fera à partir du XVI^e siècle, mais afin de mieux faire ressortir les animaux⁴⁸. La production du second objet s'est peut-être accompagnée de la fabrication d'une matrice destinée à Mélisande, la deuxième épouse de Gobert de Bioul, car cette dernière appose pour la première fois un très beau sceau équestre de chasse au bas d'un acte en 1226. Tandis que la légende de cet objet mentionne explicitement son titre de « dame » (*domina*), on y voit Mélisande représentée sur un cheval et tenant un oiseau de proie à la main gauche⁴⁹. La cavalière apparaît à l'avant-plan d'un écu au double trescheur, un meuble héraldique que l'on rencontre en Hainaut et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse dès la seconde moitié du XII^e siècle, notamment chez les Rumigny. Bien mis en évidence, le double trescheur a sans doute été hérité d'une alliance prestigieuse, peut-être contractée par la famille de Hierges dont Mélisande descend par sa mère – la transmission des héritages matériels et symboliques étant loin de ne se faire qu'en ligne paternelle aux XII^e-XIII^e siècles. Cette combinaison très réussie du type équestre et du type héraldique présente un caractère tout à fait exceptionnel au regard de la production sigillographique du temps.

En dépit de ses qualités formelles évidentes, la matrice de 1226 semble avoir été rapidement abandonnée par Gobert de Bioul, qui, dès 1234, scelle avec un nouvel objet. Ce dernier s'inscrit dans la continuité des précédents, si ce n'est que les deux léopards figurent désormais au centre d'un écu dont les contours sont nettement accusés⁵⁰. Même si son intégration au sein du cercle des sigillants semble à première vue récente, Gobert de Bioul fait

d'entre eux émanent de l'officialité de Cambrai, qui joue ici son rôle de juridiction gracieuse. Sur l'histoire de l'abbaye d'Anchin, voir J.-P. GERZAGUET, *L'abbaye d'Anchin, de sa fondation (1079) au XIV^e siècle. Essor, vie et rayonnement d'une grande communauté bénédictine*, Lille, 1999.

47. AD Nord, 1 H 403/3677 (1226, *DiBe*, n° 38 655).

48. M. PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, 2^e éd., Paris, 1993, p. 111-112.

49. AD Nord, 1 H 403/3677 (1226, *DiBe*, n° 38 655). Le sceau apparaît également au bas d'un acte de décembre 1234 : AD Nord, 1 H 240/2678 (*DiBe*, n° 37 770). Sur ce sceau, voir G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. 1, Paris, 1873, p. 121, n° 961.

50. AD Nord, 1 H 240/2678 (*DiBe*, n° 37 770) ; le sceau a également été décrit par G. DEMAY, *Inventaire...*, t. 1, p. 121, n° 960, qui lit « Orrais » au lieu de « Orbais ».

donc preuve d'un certain dynamisme en matière sigillographique, puisqu'il se dote d'au moins trois matrices de sceau en moins de vingt ans. Au vu de son goût pour les instruments sigillaires, il est possible, sinon probable, qu'au cours de sa longue vie – il disparaît en 1266 au plus tôt – Gobert ait commandé d'autres matrices sigillaires auprès de graveurs spécialisés. Les rares actes conservés du sire de Bioul postérieurs à 1235 ayant perdu leurs sceaux, il est malheureusement impossible de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse⁵¹. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, Gilles et Enguerrand, les deux fils de Gobert, se détourneront, pour leur part, du type armorial pour privilégier un sceau équestre à l'épée, à l'instar de beaucoup d'autres aristocrates à eux contemporains⁵².

La légende du sceau appendu à l'acte de 1217 pour Brogne n'est plus lisible. Il en va différemment pour le sceau employé dès 1226, où l'on peut encore déchiffrer « S[...] DOM[...] DE ORBAIS », et pour celui utilisé à partir de 1234, sur lequel on peut lire « + SIGILLVM DOMINI GOBERTI DE ORBAIS ». À l'heure de faire graver ses matrices sigillaires, Gobert a donc choisi à deux reprises sur trois au moins de faire référence à Orbais – une seigneurie dans laquelle il partage des droits avec ses collatéraux⁵³ –, et non de se présenter comme sire de Bioul, un toponyme auquel il se réfère pourtant nettement plus souvent dans la suscription des chartes produites en son nom. Sur la bonne trentaine d'actes dans lesquels Gobert apparaît au titre d'auteur ou de disposant⁵⁴, il n'est en effet présenté qu'à deux reprises comme « Gobert d'Orbais » par les rédacteurs des textes. Ces exceptions

-
51. Les actes de Gobert de Bioul postérieurs à 1235 touchent à un accord avec Saint-Feuillen de Fosses au sujet de droits d'avouerie (1236), un conflit avec l'abbaye de Villers (1239-1240), des donations pour le Val-Saint-Georges de Salzinnes (1242) et les prémontrés de Floreffe (1255), ainsi qu'au règlement d'affaires intrafamiliales (1266). Aucun de ces documents n'est conservé en original : J. BARBIER, « Documents extraits du cartulaire du chapitre de Fosses », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 13, 1876, p. 361-362, n° 2 ; PAUL DE CROONENDAEL, *Cronique...*, vol. 2, p. 682-684, n°s 49-51 ; É. BROUETTE, *Recueil des chartes et documents de l'abbaye du Val-Saint-Georges à Salzinnes, Namur, 1196-1197-1300*, Achel, 1971, p. 112-113, n° 90 ; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe...*, t. 2, p. 110, n° 253 ; AÉN, *Chartrier des comtes de Namur*, n° 855. Pour les actes antérieurs à 1250, voir *DiBe*, n°s 20 399, 21 104, 21 377, 21 398 et 26 619. La base de données *Collection de moulages de sceaux des Archives générales du Royaume*, depuis 2015, base de données en ligne : <https://search.arch.be/>, ne recense aucun sceau de Gobert de Bioul. Les sondages faits dans différents fonds des Archives de l'État à Namur (Walcourt, Waulsort, Géronsart, etc.) n'ont pas permis de repérer de nouveaux originaux scellés émanant du sire de Bioul. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les actes originaux pour l'abbaye de Nonnemielen : Archives de l'État à Hasselt, *Archives de l'abbaye de Nonnemielen*, n°s 1442-2 et 7.
52. Pour les sceaux de Gilles de Bioul, sire de Hierges (1260), et d'Enguerrand de Bioul, avoué de Boignée (1285), voir *Collection de moulages de sceaux...*, n°s 2251 et 28461. Sur le sceau dont dispose Enguerrand en 1285, le cavalier arbore un écu sur lequel figurent les deux léopards.
53. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 2, p. 97-98.
54. Dans le vocabulaire des diplomates, le disposant est « la personne qui crée l'action juridique consignée dans l'acte (c'est donc celui qui donne, qui vend, qui teste, etc.) » (O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, p. 25).

sont des chartes concernant la vente de la seigneurie de Mielen, tenue du comte de Looz, aux bénédictines de l'abbaye de Nonnemielen – soit deux documents relatifs à des biens situés loin de Bioul et du Namurois⁵⁵. La référence appuyée à Orbais dans la légende des sceaux pourrait s'expliquer par la volonté de manifester l'appartenance de Gobert à la prestigieuse famille d'Orbais, dont la seigneurie s'était transmise au sein du lignage depuis plus d'un siècle, tandis que la terre de Bioul était « seulement » tenue en fief du comte de Namur⁵⁶.

Le contresceau au sextefeuille entre-semé de fleurs de lys et portant la légende « + . VERITAS » était tout aussi mal connu que le sceau. On le retrouvait sans doute déjà sur la charte perdue d'Oignies dont la contremarque n'avait été décrite par Édouard Poncelet que comme une simple « rosace », sans plus de précisions. À mon sens, on peut raisonnablement supposer que les actes d'Oignies et de Brogne arboraient un contresceau représentant un motif végétal identique, même si cela ne peut plus être formellement vérifié aujourd'hui. La légende du contresceau de l'acte d'Oignies devait être illisible, car Poncelet ne la donne pas. Les actes des années 1220 et 1230 révèlent que Gobert a assez rapidement abandonné le contresceau au sextefeuille : dès 1226 au plus tard, la contremarque de Gobert de Bioul évolue, le motif végétal laissant place à un contresceau armorial au lambel à cinq pièces (voir illustrations en annexe). Le recours à cette nouvelle matrice sigillaire marque une rupture notable. À partir du deuxième quart du XIII^e siècle, le contresceau armorial à la fasce et au lambel à cinq pendants s'impose au sein du lignage de Bioul, qui ne fera plus usage d'un autre type de contremarque. Les évolutions du contresceau suivent celles du sceau : en 1226, l'acquisition de la deuxième matrice aux léopards s'est accompagnée de l'adoption du contresceau à la fasce et au lambel, tandis qu'en 1234, la commande de la troisième matrice de sceau est allée de pair avec la production d'une matrice de contresceau figurant un écu au double trescheur et au franc canton⁵⁷. Ces matrices de contresceau, qui portent toutes deux la légende « + CLAVIS SIGILLI », sont également utilisées par Mélisande au revers de son sceau équestre de chasse.

Comment expliquer la modification des armes prenant place au revers des sceaux du sire de Bioul ? Les légendes, très neutres, n'étant d'aucun secours pour interpréter ce changement, on en est réduit à se fonder sur les seuls arguments héraldiques. Le lambel à cinq pendants correspond

55. J. WOLTERS, *Notice historique...*, p. 44-51 et 55-56, nos 2-3, 5-7 et 12 (*DiBe*, nos 16 255-16 256, 19 367, 19 427-19 428 et 21 855).

56. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise...*, t. 1, p. 338-339.

57. Premières attestations : Lille, AD Nord, 1 H 403/3677 (contresceau au lambel, 1226 ; *DiBe*, n° 38 655) ; Lille, AD Nord, 1 H 240/2678 (contresceau au franc canton, 1234, *DiBe*, n° 37 770). Le second contresceau a été décrit par G. DEMAY, *Inventaire...*, t. 1, p. 121-122, n° 960.

probablement aux armes de Gommegnies, car on le voit également apparaître en 1220 au bas d'une charte de Renier de Jauche, premier époux de Mélisande⁵⁸. Gobert aurait ainsi emprunté le contresceau de son épouse en 1226, au moment de sceller l'acte pour Anchin relatif au moulin d'Aymeries. Le lambel aurait ensuite été abandonné au profit du seul franc canton au milieu des années 1230, lorsque Gérard, le fils aîné de Mélisande et de Renier de Jauche, aurait mis la main sur la seigneurie de Gommegnies⁵⁹. Dans l'état actuel de mes recherches, je ne suis pas en mesure de déterminer de quelle branche familiale proviennent ces dernières armes. À bien des égards, le dossier s'apparente en effet à une énigme pour laquelle nous ne disposons plus de toutes les clés de compréhension. Ni le lambel ni le franc canton ne se transmettront en tout cas à Enguerrand de Bioul, l'un des deux héritiers de Gobert après 1266. On le verra en effet recourir à un écu à bande en 1273, puis opter pour les léopards paternels en 1285⁶⁰. Ces changements réguliers de contresceaux confortent en tout cas une impression déjà ressentie précédemment : en tant que seigneur namurois de premier plan, Gobert de Bioul avait un goût certain pour l'instrument sigillaire, qu'il renouvelait régulièrement. Ils manifestent également une pratique emblématique complexe par la combinaison de la titulature et de l'héraldique.

Conclusion

La mise au jour d'une charte inconnue s'avère toujours très instructive. La découverte récente d'un acte issu du fonds de l'abbaye de Brogne parmi les pièces d'un dossier d'appel permet d'apporter des compléments modestes, mais intéressants, sur divers aspects de l'histoire politique et sociale namuroise du XIII^e siècle. Mise en perspective avec d'autres documents des XII^e-XIII^e siècles, la charte de 1217 livre d'abord des éléments à propos de Gobert de Bioul – que l'on sait descendre de la puissante famille brabançonne des Orbais –, de son mariage et de ses possessions. On y découvre notamment que Gobert tenait du comte de Namur des droits sur la dîme de Maharenne, une petite localité sise à quelques kilomètres de Bioul. À l'époque où il abandonne cette dîme, Gobert semble dans une situation financière délicate, comme bon nombre d'aristocrates namurois.

58. Lille, AD Nord, 1 H 403/3676 (*DiBe*, n° 33 241).

59. Sur les Jauche à l'époque qui nous occupe, voir G. DESPY, *Les campagnes du roman pays de Brabant au Moyen Âge. La terre de Jauche aux XIV^e et XV^e siècles*, Louvain-la-Neuve, 1981, p. 11-20.

60. Pour les contresceaux utilisés par le lignage de Bioul au cours du XIII^e siècle, on se reportera à la base de données *Collection de moulages de sceaux...*, n° 450 (Enguerrand de Bioul, 1273, contresceau armorial à l'écu à la bande) et n° 28462 (Enguerrand de Bioul, 1285, contresceau armorial aux deux léopards).

D'autres actes datés de la fin des années 1210 le montrent aliéner contre argent plusieurs possessions majeures. Il n'est pas évident de déterminer quelles sont les causes de ces embarras économiques, qui pourraient tenir à un train de vie élevé ou au financement du départ en croisade de son frère Siger. Ces difficultés ne l'empêcheront pas de commander régulièrement de nouvelles matrices de sceaux auprès de graveurs spécialisés. L'acte de 1217 établit que Gobert a utilisé un sceau un peu plus précocement que ce que l'on croyait. Si le sceau appendu à cette charte avait déjà été identifié par le passé, il n'en subsistait plus de trace matérielle depuis 1940 et l'incendie des Archives de l'État à Mons. La trouvaille de Marc Ronvaux permet donc de mettre une image sur un objet disparu depuis plus de trois quarts de siècle. Elle enrichit ainsi le corpus sigillographique namurois d'une unité supplémentaire. Si la découverte des Archives générales du Royaume présente un caractère assez exceptionnel car l'acte mis au jour est un original, il ne fait aucun doute que de nombreuses autres trouvailles similaires, mais reposant sur des copies, pourraient être faites à l'avenir en dépouillant systématiquement les dossiers de procès de l'époque moderne. En ce sens, la mise en place d'outils collaboratifs permettant l'enregistrement des copies isolées de documents médiévaux serait bénéfique à la recherche historique.

Les trois sceaux de Gobert de Bioul



◀ Premier sceau de Gobert de Bioul, dès 1217

Légende illisible

Première attestation : Bruxelles, AGR, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, Appels de Namur*, n° 2452

Reproduction photographique de l'auteur



▲ Deuxième sceau de Gobert de Bioul, dès 1226

Légende : + S[...] DOM[...] DE ORBAIS

Première attestation : Lille, AD Nord, 1 H 403/3677

Reproduction photographique de l'auteur



▲ Troisième sceau de Gobert de Bioul, dès 1234

Légende : + SIGILLVM DOMINI GOBERTI DE ORBAIS

Première attestation : Lille, AD Nord, 1 H 240/2678

Reproduction photographique : Paris, Archives Nationales, Centre de sigillographie et d'héraldique, *Collection de Flandre*, moulage n° 960

Les trois contresceaux de Gobert de Bioul



▲ Premier contresceau de Gobert de Bioul, dès 1217

Légende : + . VERI[T]AS

Source : Bruxelles, AGR, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, Appels de Namur*, n° 2452



▲ Deuxième contresceau de Gobert de Bioul, dès 1226

Légende : + CLAVIS SIGILLI

Source : Lille, AD Nord, 1 H 403/3677

Reproduction photographique de l'auteur

► Troisième contresceau de Gobert de Bioul, dès 1234

Légende : + CLAVIS SIGILLI

Première attestation : Lille, AD Nord, 1 H 240/2678

Reproduction photographique : Paris, Archives Nationales, Centre de sigillographie et d'héraldique, *Collection de Flandre*, moulage n° 960bis



Sceau de Mélisande de Gommegnies

Légende : + S[IGLLVM] MAINS EDIS D[OMI]NE DE GOME GNIES

Première attestation : Lille, AD Nord, 1 H 403/3677

Reproduction photographique : Paris, Archives Nationales, Centre de sigillographie et d'héraldique, *Collection de Flandre*, moulage no 961

La parenté de Gobert de Bioul : crayon généalogique

